



## AMBASSADE DU ROYAUME DE BELGIQUE

### nos références

C4/AVB/2026-180

L'Ambassade du Royaume de Belgique à Bujumbura présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au développement de la République du Burundi et a l'honneur d'informer ledit Ministère de l'introduction d'un visa de transit aéroportuaire (visa A) pour les ressortissants burundais à partir du **1<sup>er</sup> août 2026**.  
À compter de la date susmentionnée, les ressortissants burundais qui se rendent dans des pays tiers, ou qui en reviennent vers le Burundi, et transitent par Bruxelles doivent être en possession d'un visa de transit aéroportuaire.

L'obligation d'être en possession d'un visa de transit aéroportuaire lors d'un transit par Bruxelles **ne s'applique pas** :

- Aux détenteurs d'un passeport diplomatique ;
- Aux détenteurs d'un visa Schengen, un visa D (long séjour) pour la Belgique, ou une carte de séjour valable d'un pays Schengen ;
- Aux détenteurs d'un visa ou d'une carte de séjour valable des pays suivants : Canada, États-Unis, Japon, Chypre, Irlande ;
- Aux détenteurs d'une carte de séjour valable du Royaume-Uni ou d'Andorre ;
- Aux détenteurs d'un visa ou d'une carte de séjour valable d'Aruba, Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba ;
- Aux membres de la famille d'un ressortissant européen
- À l'équipage de bord.

Cette décision a été prise par le Service public fédéral belge de l'Intérieur sur la base d'une évaluation des chiffres relatifs à l'immigration.

L'Ambassade tient à informer le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au développement de la République du Burundi que toutes les Ambassades et Consulats belges accorderont des rendez-vous prioritaires pour l'obtention d'un visa aux ressortissants burundais qui prévoient un vol en transit par la Belgique cet été.

L'Ambassade de Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au développement de la République du Burundi les assurances de sa haute considération.

Fait à Bujumbura le 18 juin 2026

Ministère des Affaires étrangères,  
de l'Intégration régionale  
et de la Coopération au développement  
de la République du Burundi  
à Bujumbura

Boulevard de la Liberté 18  
Bujumbura  
T : +257 22 22 61 76  
E-mail : bujumbura@diplobel.fed.be  
<http://burundi.diplomatie.belgium.be>

